

Convention de collaboration relative à l'organisation d'un centre de vacances

Entre d'une part :

La **Commune de SOMBREFFE**, sise Allée de Château-Chinon 7 à 5140 SOMBREFFE, représentée par Monsieur Thibaut NANIOT, Directeur général et Monsieur Etienne BERTRAND, Bourgmestre,

et d'autre part :

L'A.S.B.L. Oxyjeunes, sise Rue Albert 1er 89, 6240 Farciennes, représentée par Madame Audrey Jacmart, Secrétaire Général.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la présente convention

Le présent document vise à détailler les obligations contractuelles entre la Commune de SOMBREFFE et l'A.S.B.L. Oxyjeunes concernant l'organisation de centre de vacances pendant les vacances scolaires (Carnaval, Pâques, Eté, Toussaint).

Article 2 - Obligations de l'A.S.B.L. Oxyjeunes

L'A.S.B.L. Oxyjeunes s'engage à :

- Mettre un coordinateur à disposition durant la période de stage. Il aura en charge la gestion d'équipe, la gestion financière et administrative du centre, le suivi des animations, l'encadrement des animateurs et l'organisation ;
- Mettre à disposition les animateurs brevetés nécessaire afin de respecter les normes ONE et le bien-être des enfants ;
- Assurer de façon autonome la gestion financière et administrative du centre, en ce compris le suivi des inscriptions, des engagements des animateurs qui travailleront pour le centre de vacances et des documents ONE (avant, pendant et après le centre) ;
- Préparer les activités et les éventuelles sorties, en ce y compris l'achat du matériel nécessaire (matériel d'animation et de bricolage, pharmacie, intendance et collations), ainsi que les réservations des transports et sorties ;
- Informer la Commune de Sombreffe (agent en charge de l'extrascolaire) des thématiques de stage et des animations spécifiques qui seront proposées ;
- Distribuer des flyers et affiches au sein des écoles de l'entité qui l'acceptent ;
- Communiquer trois semaines à l'avance le matériel communal qui est nécessaire pour l'organisation du stage et de procéder le long du stage à l'entretien et au bon usage de ce matériel ;
- Contracter les assurances adéquates en responsabilité civile relatives à son

personnel. Néanmoins, l'A.S.B.L. Oxyjeunes et la personne en charge de la coordination (ci-après dénommée « le coordinateur ») ne pourront, en aucun cas sauf faute grave, être tenus responsables des dommages ou dégâts pouvant survenir ;

- Communiquer à la Commune le nombre d'enfants inscrits la semaine précédent le stage ainsi que le premier jour du stage, en distinguant le nombre d'enfants résidant dans l'entité.
- Rentrer auprès de la Commune de SOMBREFFE, une évaluation à chaque stage. Ceci au plus tard 3 semaines après l'évènement.

Article 3 - Obligations de la Commune de SOMBREFFE

La Commune de SOMBREFFE s'engage à :

- Mettre à disposition des locaux, conformément à l'article 7 ci-après ;
- De mettre à disposition le matériel nécessaire à l'accueil des enfants. Par matériel, nous entendons : petits lits de siestes, chaises et tables adaptés à l'âge des enfants, éventuelles cimaises et autres panneaux de support ;
- Soutenir l'A.S.B.L. Oxyjeunes afin d'obtenir la candidature de coordinateurs et animateurs (brevetés et non brevetés) en suffisance selon les normes imposées par l'ONE. L'A.S.B.L. Oxyjeunes se réserve le droit de refuser tout candidat qui n'aurait pas donné entière satisfaction précédemment ;
- Contracter les assurances adéquates en responsabilité civile relatives aux enfants accueillis, ainsi que les assurances concernant les locaux mis à disposition ;
- Faire la promotion des activités (en accord avec l'article 10) via le Bulletin communal, le site internet la page Facebook et les valves Communales.

Article 4 - Financement

La participation financière des enfants durant les centres de vacances ainsi que les subsides ONE seront en faveur de l'A.S.B.L. Oxyjeunes.

Le montant de la participation financière des enfants sera fixé en concertation entre l'A.S.B.L. Oxyjeunes et la Commune de SOMBREFFE.

Les garderies sont gratuites.

Article 5 - Encadrement et nombre de participants

L'A.S.B.L. Oxyjeunes se doit, en fonction des candidatures reçues, de répondre aux normes d'encadrement de l'ONE c'est-à-dire un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans, un animateur pour 12 enfants de 6 ans et plus et un animateur breveté (brevet reconnu par la Communauté française) pour 2 animateurs non-brevetés.

Article 6 – Dates et horaires des activités

Les dates et périodes d'activités du centre sont établies en concertation entre les responsables de la Commune de Sombrefte et l'A.S.B.L. Oxyjeunes. Celles-ci ne pourront être modifiées sans l'accord des deux parties.

Le centre de vacances ouvrira ses portes à 8h00 précises et les fermera à 17h30. Les animations seront organisées de 9h à 16h.

Article 7 - Mise à disposition de locaux

La Commune de SOMBREFTE met gratuitement des locaux décrits ci-après à la disposition de l'A.S.B.L. Oxyjeunes.

7.1. Désignation du local

Les locaux mis à disposition, ci-après dénommés "les locaux", propriétés de la Commune de SOMBREFTE, sont :

- *À l'école communale de Tongrinne (réfectoire, cuisine, sanitaires, salle de gym et sanitaires, petit bureau à l'entrée, local de sieste et deux classes/locaux polyvalents) sis rue Maréchal Juin, 3 à 5140 Tongrinne, pour le stage de Carnaval ;*
- *au Centre Communal de Ligny (sanitaires, salle verte et salle de réception) sis rue du Pirou, 8 à 5140 Ligny, pour les stages de Pâques, de Toussaint et d'été ;*
- *à la Maison Multiservices de Ligny (sanitaire, cuisine (pour utilisation du frigo), bureau 2 et salle 1815) sis rue Haute, 5 à 5140 Ligny pour les stages de Pâques, de Toussaint et d'été ;*

7.2. Consignes de mise à disposition

L'A.S.B.L. Oxyjeunes prend les locaux dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance, l'A.S.B.L. Oxyjeunes déclarant bien les connaître pour les avoir vus et visités. Un état des lieux sera dressé à l'arrivée et au départ par l'agent en charge de la surveillance du bâtiment. A défaut, cet état des lieux sera dressé par l'agent en charge de l'extrascolaire.

L'A.S.B.L. Oxyjeunes devra tenir ainsi les locaux pendant toute la durée de la mise à disposition et le rendre en bon état à l'expiration de chaque stage.

La mise à disposition des dits locaux est consentie exclusivement afin de permettre à l'A.S.B.L. Oxyjeunes l'organisation d'un centre de vacances.

L'A.S.B.L. Oxyjeunes s'engage à occuper les locaux en bon père de famille, conformément à sa destination et dans le respect des dispositions du Code Civil.

Durant la mise à disposition du local, l'A.S.B.L. Oxyjeunes s'interdit formellement de l'utiliser comme logement ou comme entrepôt de mobilier personnel (garde-meubles). En outre, toute organisation de manifestation festive est formellement interdite.

De même, l'A.S.B.L. Oxyjeunes s'interdit de sous-louer tout ou partie du local et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

7.3. Entretien du local

La Commune s'engage à effectuer le nettoyage et l'entretien des locaux avant, pendant et après le stage à raison d'une fois par jour. Elle fournit également les sacs poubelles et le papier à usage sanitaire.

L'asbl OXYJeunes s'engage à balayer les locaux quotidiennement, à nettoyer les éléments de cuisine et le bar. Balai, ramassette et loques seront à leur disposition.

Le nettoyage ne sera pas assuré par l'Administration communale les jours fériés et/ou assimilés durant lesquels des journées de stage seraient organisées.

7.4. Durée d'occupation des locaux

Les locaux seront accessibles dès le lundi du premier jour d'activité à partir de 06h00 jusqu'au vendredi de fin d'activité à 19h00.

Un local permettant le stockage de leur matériel d'animation sera accessible sur chaque site le vendredi précédant le premier jour d'activité à partir de 15h.

L'A.S.B.L. OXYJeunes devra aviser immédiatement la Commune de SOMBREFFE de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

7.5. Nature de l'occupation

L'occupation est consentie par la Commune de SOMBREFFE à titre précaire, sans que l'A.S.B.L. OXYJeunes puisse prétendre à une quelconque indemnité au cas où l'occupation prend fin prématurément.

Dans l'hypothèse où l'A.S.B.L. OXYJeunes cesse d'avoir besoin du local ou les occupe de manière insuffisante ou ne bénéficie plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, la mise à disposition deviendrait automatiquement caduque. Cette mise à disposition est en outre subordonnée au respect, par l'A.S.B.L. OXYJeunes, des obligations fixées par la présente convention.

7.6. Charges

L'A.S.B.L. OXYJeunes ne supporte pas de charge financière liée à l'occupation et l'entretien du local.

Les frais de consommation d'eau, d'électricité, de chauffage et de surveillance sont à la charge de la Commune de SOMBREFFE, tout comme les impôts et taxes relatifs au local.

7.7. Installations de télécommunication

Il est expressément interdit à l'A.S.B.L. OXYJeunes d'utiliser les installations téléphoniques et de télécopie (fax) de l'immeuble.

7.8. Clés

Au moment de son entrée dans les locaux (ou le vendredi après-midi précédent le stage), l'A.S.B.L. OXYJeunes reçoit les clés. Il s'engage à les conserver soigneusement, à ne pas les transmettre à une tierce personne ni à en faire des copies.

L'A.S.B.L. OXYJeunes s'engage à ranger et fermer à clé les locaux mis à disposition après chaque occupation.

7.9. Contrôle et visite des lieux

La fréquentation du local par l'A.S.B.L. OXYJeunes est placée sous le contrôle de la Commune.

L'A.S.B.L. OXYJeunes devra laisser l'agent en charge de la surveillance du bâtiment, l'équipe d'entretien ou l'agent en charge de l'extrascolaire pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble.

Article 8 – Gestion de l'équipe de l'A.S.B.L. OXYJeunes

La Commune de SOMBREFFE garantit au coordinateur de l'A.S.B.L. OXYJeunes toute autonomie et liberté d'action par rapport à toute décision concernant l'équipe qu'il encadre, moyennant concertation préalable avec la Commune de SOMBREFFE.

Article 9 - Accès

Conformément aux statuts de l'A.S.B.L. OXYJeunes, la Commune de Sombreffe s'engage à laisser le libre accès aux participants, sans discrimination politique, philosophique, idéologique, raciale ou autre.

De plus, les parties s'engagent à respecter les principes contenus dans la Déclaration universelle des Droits de l'Homme et la Charte de l'Enfance.

Article 10 – Promotion des activités

Chaque partie s'engage à mentionner, dans tout courrier ou support de promotion, l'organisation en collaboration avec l'autre partie.

Article 11- Entrée en vigueur

La présente convention de collaboration entre en vigueur au 1^{er} janvier 2021 pour se terminer le 31 décembre 2022.

Article 12 - Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée moyennant accord des deux parties. Les modifications feront alors l'objet d'un avenant annexé à la convention initiale. Tout avenant à la présente convention doit être écrit et dûment signé par toutes les parties.

Article 13 - Résiliation

La présente convention peut être résiliée moyennant un préavis de 3 mois à dater de la réception de la notification écrite signée par la partie souhaitant y mettre un terme. Les parties s'engagent à assurer jusqu'à ce terme la conduite des actions en cours dans la limite de leurs responsabilités et obligations.

Article 14 - Résolution de litiges

En cas de divergence de vue des partenaires sur l'un ou l'autre point lié à la mise en œuvre et à la gestion des actions ou en cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tenter d'abord de trouver une solution à l'amiable.

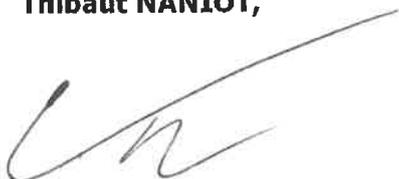
Tout litige relatif à l'interprétation ou l'application de la présente convention relève de la compétence exclusive des cours et des tribunaux de Namur.

Fait à Sombreffe en triple exemplaire, chaque partie reconnaissant avoir reçu un original, le 04/02/2021.

Les signatures doivent être précédées de la mention « Lu et approuvé ».

Pour la Commune de SOMBREFFE,

Thibaut NANIOT,



Directeur général,

Etienne BERTRAND,



Bourgmestre

Pour l'A.S.B.L. OXYJeunes,

Audrey Jacmart,



Secrétaire générale